

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

- Art. 1** Les marchandises peuvent être vendues en lots ou individuellement à la seule discrétion de ART CONTACT SARL (ci-après ART CONTACT ou Maison de Vente aux Enchères). Les ventes aux enchères se tiendront dans des salles ouvertes au public par ART CONTACT, qui agit uniquement comme agent au nom et dans l'intérêt de chaque vendeur (dont le nom est inscrit dans tous les registres exigés par les lois en vigueur). Les effets de la vente affectent directement l'acheteur et le vendeur. ART CONTACT n'assume aucune responsabilité envers l'adjudicataire, le vendeur ou tout autre tiers en général.
- Art. 2** Les articles sont vendus/adjudugés au plus offrant, et au comptant. En cas de litiges entre plusieurs adjudicataires, le Commissaire-priseur revendra, à sa seule discrétion, les biens qui peuvent être nouvellement adjudugés lors de la même enchère ; en tout état de cause, les adjudicataires ayant causé de tels litiges seront liés par l'offre précédemment faite qui a donné lieu à la nouvelle adjudication. En l'absence d'une nouvelle adjudication, le Commissaire-priseur, à sa seule discrétion, indiquera qui sera considéré-ré comme adjudicataire du bien. Le transfert des lots attribués à des tiers ne sera pas opposable à ART CONTACT, qui considérera l'adjudicataire comme seul responsable du paiement. La participation à la vente aux enchères au nom et pour le compte de tiers ne peut être acceptée par ART CONTACT qu'après avoir déposé auprès des bureaux de la maison de vente aux enchères, au moins trois jours avant la vente aux enchères, des références bancaires adéquates et une procuration notariale ad negotia.
- Art. 3** ART CONTACT se réserve le droit de retirer tout lot de la vente aux enchères. Le commissaire-priseur conduit l'enchère en commençant par l'offre qu'il juge la plus appropriée, en fonction à la fois de la valeur du lot soumis et des offres concurrentes. Le commissaire-priseur peut placer des offres successives ou en réponse à d'autres offres jusqu'à ce que le prix de réserve soit atteint. Pendant la vente aux enchères, le commissaire-priseur a le droit d'accepter et/ou de séparer les lots et de modifier l'ordre de vente. Le commissaire-priseur peut, à sa seule discrétion, retirer les lots qui n'atteignent pas le prix de réserve convenu entre ART CONTACT et le vendeur.
- Art. 4** En plus du prix d'adjudication pour chaque lot, l'adjudicataire versera à ART CONTACT une prime d'achat de:  
20% HT (24% TTC)  
Pour les automobiles:  
14% HT (16,80% TTC) jusqu'à 900.000 €  
11% HT (13,20% TTC) au-delà de 900.001 €  
Lots en provenance hors UE, indiqués par un\*\*, sont soumis au frais liés à l'importation.  
ART CONTACT ayant opté pour le régime de la marge, il ne sera délivré aucun document faisant ressortir la TVA.  
La TVA sur commission et les frais liés à l'importation peuvent être rétrocédés à l'adjudicataire sur présentation des justificatifs d'exportation hors UE.
- Art. 5** Afin de garantir la transparence de l'enchère, tous ceux qui souhaitent enchérir doivent remplir un formulaire de participation avec leurs données personnelles et leurs références bancaires. ART CONTACT se réserve le droit de vérifier les références et de refuser la participation des personnes indésirables aux enchères. Lors de la compilation, ART CONTACT délivrera une carte d'identification, numérotée, qui devra être présentée au commissaire-priseur pour enchérir.
- Art. 6** ART CONTACT peut accepter des mandats pour l'achat (par le biais d'offres écrites et téléphoniques) en faisant des offres par l'intermédiaire du Commissaire-priseur, en concurrence avec les participants dans la salle. Dans le cas d'offres identiques, l'offre écrite prévaut sur l'offre orale.
- Art. 7** Dans le cas de deux offres écrites identiques, qui ne sont pas dépassées par des offres dans la salle des ventes ou par téléphone, ART CONTACT considérera l'offre soumise en premier comme étant l'offre retenue. ART CONTACT se réserve le droit de refuser, à sa seule discrétion, les offres d'acheteurs non connus et/ou indésirables. Par exception partielle à ce qui précède, ART CONTACT peut accepter ces offres si une somme est déposée pour garantir un montant égal à la valeur du lot demandé, plus les commissions, frais et dépenses. En tout état de cause, lors de l'adjudication, l'adjudicataire communiquera immédiatement toutes ses données personnelles et fiscales.
- Art. 8** ART CONTACT agit exclusivement en tant que mandataire des vendeurs, déclinant toute responsabilité quant à la description des objets contenus dans les catalogues et dans toute autre publication explicative. Toutes les descriptions des marchandises doivent être considérées comme purement explicatives et indicatives et ne doivent donner lieu à aucun type de confiance de la part des soumissionnaires retenus. La vente aux enchères sera précédée d'une exposition des biens, afin de permettre un examen correct de ceux-ci par les acheteurs potentiels, de sorte que ces derniers, sous leur responsabilité totale et complète, puissent vérifier toutes les qualités, telles que, par exemple, l'authenticité, l'état de conservation, le type, le matériel, l'origine, l'origine, des biens faisant l'objet des enchères. Après l'adjudication du contrat, personne ne peut s'opposer à ART CONTACT ou aux vendeurs l'absence de

toute qualité des biens faisant l'objet d'adjudication. ART CONTACT et ses employés et/ou collaborateurs n'émettront aucune garantie d'authenticité et/ou quoi que ce soit. Toutes les informations concernant le caratage et le poids des métaux précieux ou des pierres précieuses, ainsi que les marques correspondantes, sont purement indicatives. ART CONTACT n'est pas responsable des erreurs ou des contrefaçons. ART CONTACT ne garantit pas l'exactitude ou l'authenticité des documents, bien qu'ils puissent se référer à des travaux d'experts extérieurs à la maison de vente aux enchères.

- Art. 9** Les estimations concernant le prix de vente de base, indiquées sous la description de chaque article du catalogue, doivent être considérées nettes de tous frais supplémentaires tels que, par exemple, les droits de vente aux enchères, les taxes, etc. Comme le temps d'impression du catalogue exige la détermination des prix d'estimation bien à l'avance, ils peuvent être sujets à changement, de même que la description de l'objet. Toute modification sera communiquée par le Commissaire-priseur avant le début de l'enchère sur chaque objet concerné, étant entendu que le lot ne sera attribué que si le prix de réserve est atteint.
- Art. 10** Le paiement intégral du prix d'adjudication, des droits d'adjudication et de toute autre dépense accessoire doit être effectué dans un délai de 10 jours ouvrables à compter de la date de la vente aux enchères, dans une monnaie ayant cours légal dans le pays où s'est tenue la vente aux enchères. En cas de non-paiement, sans préjudice du droit d'obtenir des dommages et intérêts encore plus importants, ART CONTACT peut : a) restituer la marchandise au vendeur manqué et exiger de l'acquéreur manqué le paiement des commissions perdues ; b) agir pour faire respecter l'exécution forcée de l'obligation d'achat ; c) vendre le lot par négociation privée, ou lors d'enchères ultérieures, mais au détriment de l'acheteur manqué, en conservant à titre de pénalité les avances versées. Dans le cas où le lot est conservé par ART CONTACT, cela se fera aux risques et frais de l'adjudicataire et du vendeur manqué conjointement. En tout état de cause, à la date d'enlèvement ou de retour, l'adjudicataire paie à ART CONTACT les frais de stockage (par mois ou fraction de mois), comme indiqué ci-dessous à titre indicatif : 100 € HT sur les meubles ; 50 € HT sur les tableaux ; 25 € HT sur les objets d'art. Ce montant sera dû à partir du 16e jour ouvrable suivant la date de l'enchère.
- Art. 11** Après avoir payé les sommes dues, l'adjudicataire, devra retirer les lots achetés au plus tard 15 jours ouvrables à compter de la date de la Vente aux enchères, à son risque, aux frais et par ses soins, en respectant, pour ce faire, l'horaire prévu par ART CONTACT. Dans le cas où l'adjudicataire ne retire pas les lots achetés dans le délai susdit, ART CONTACT les gardera, aux risques et aux frais de l'adjudicataire, dans les locaux objet des enchères pendant cinq autres jours ouvrables. Passé ce délai, ART CONTACT peut faire transporter les marchandises, toujours aux risques et frais de l'adjudicataire, chez un autre dépositaire, ou autre entrepôt, en se libérant, par rapport à l'acheteur, avec simple communication du lieu où les marchandises sont entreposées. Il n'en reste pas moins que pour retirer le lot, l'adjudicataire devra payer, en plus de son prix avec accessoires, le remboursement de tous les autres frais ultérieurs.
- Art. 12** Dans tous les cas, ART CONTACT peut convenir avec les adjudicataires, différentes formes de paiement, dépôt, vente par négociation entre particuliers, assurance de biens et / ou la fourniture de tout autre service demandé pour le déroulement correct de l'opération.
- Art. 13** Toutes les parties concernées sont évidemment tenues de se conformer aux lois en vigueur dans l'Etat où l'enchère a eu lieu. En particulier, ART CONTACT n'assume aucune responsabilité en ce qui concerne les restrictions à l'exportation des lots adjudugés, et/ou en ce qui concerne les licences et/ou permis que l'adjudicataire peut avoir à demander en vertu de la loi applicable. L'adjudicataire ne peut demander aucun remboursement au vendeur ou à ART CONTACT dans le cas où l'Etat exerce son droit de préemption ou tout autre droit qui lui est réservé. Les droits acquis dans le cadre d'une adjudication qui est ensuite annulée en raison du refus d'autoriser l'exportation du lot sont, en tout état de cause, dus par le donneur d'ordre à ART CONTACT, si ce manquement résulte du fait que le donneur d'ordre n'a pas notifié à ART CONTACT l'existence d'une autorisation d'exportation délivrée par l'autorité compétente à la demande du donneur d'ordre.
- Art. 14** En cas de réclamations justifiées et acceptées par ART CONTACT suite à la vente d'objets contrefaits, la Maison de vente aux enchères peut, à sa discrétion, déclarer la nullité de la vente et, sur demande, révéler le nom du vendeur à l'adjudicataire. L'acquéreur ne peut se prévaloir du présent article que dans le cas où il a notifié à ART CONTACT le différend avec la preuve correspondante dans les 15 jours à compter de l'adjudication. En tout état de cause, à la suite d'une plainte acceptée, l'adjudicataire n'aura droit qu'au montant payé pour l'adjudication contestée, sans ajouter d'intérêts ou tout autre montant pour toute autre raison.
- Art. 15** Les présentes conditions générales de vente sont acceptées de plein droit dès la signature du formulaire visé à l'art. 5 et en tout état de cause par tous ceux qui participent à la vente et sont à la disposition de toute personne qui en fait la demande. En cas de litige, le Tribunal de la Principauté de Monaco est compétent.